

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025
EM/NC
Objet : Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations Commerciennes
N° : DCM_2025/121
PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025_121-DE



L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLCERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU
Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoit JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22

Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu l'avis de commission du 11 septembre 2025 ;

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention de fonctionnement selon les critères définis dans le règlement des subventions.

33 associations ont sollicité cette aide et bénéficient d'une suite favorable.

En 2025 la subvention de fonctionnement aux associations commerciales s'élève à 58 149,19€

Pour mémoire, montant de la subvention :

- en 2022 : 42 400,94 € pour 35 associations
- en 2023 : 50 345,08 € pour 32 associations
- en 2024 : 60 162,05 € pour 32 associations

Associations	2025
Aéro Model Club de Commercy	1 895,00 €
Aïkido Club madeleine	286,38 €
AMAFOT	106,38 €
Association Sportive du Collège des Tilleuls	1 078,12 €
Association Sportive du Lycée de Commercy	1 911,97 €
Boxing club commercial	1 035,00 €
Cercle de Bridge	1 532,74 €
Cercle philatélique de Commercy	194,73 €
Club Amical de Billard	3 734,68 €
Club Nautique Commercial	4 857,44 €
Cochonnet Commercial	369,00 €
Cyclo-Randonneurs	16,61 €
École de rugby de Commercy	1 670,02 €
Foyer des jeunes et d'Éducation Populaire	183,45 €
Groupe Athlétique Commercial	3 836,86 €
Gym Club 2	2 064,22 €

Hand-ball Club	Envoyé en préfecture le 06/10/2025 4 888,21 €
Hatha - Yoga - Club	Reçu en préfecture le 06/10/2025 Publié le 05,73 €
Judo Club	ID : 055-215501222-20251006-2025_121-DE
L'Atelier de Lili	157,22 €
L'Hameçon Commercien	594,02 €
La Boule commercienne	621,15 €
Les Amis des Arts	138,00 €
Les Archers commerciens	1 173,88 €
MICROTEL - Commercy	128,22 €
Pétanque Club Commercien	1 790,01 €
Ping - Pong Club	1 735,59 €
Section de Tir	1 979,06 €
Sporting -Club Commercien	6 926,44 €
Tennis Club Commercien	6 419,97 €
Twirling - Club	2 541,77 €
Véloce Club commercial	968,98 €
Volley - Ball	170,27 €
	58 149,19 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement aux 33 associations pour un montant total de 58 149,19 € (cf tableau ci dessus)

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.